

Arrêté N° 2019_02742_VDM

SDI 19/145 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 297, AVENUE DE LA CAPELETTE 13010 - 210855 I0043

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

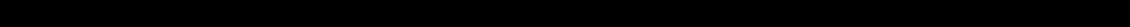
Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01788_VDM du 5 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du trottoir sur toute sa largeur, le long de la façade de l'immeuble sis 297 avenue de la Capelette ainsi que devant l'immeuble sis 291 avenue de la Capelette,

Considérant que l'immeuble sis 297 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210855 I0043, Quartier La Capelette, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision à 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01788_VDM du 5 juin 2019, établie le 7 août 2019 par Monsieur Patrick MARFAING, maître d'œuvre, domicilié Les Gourgans Mauran- 13130 BERRE-L'ETANG :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 297 avenue de la Capelette – 13010 MARSEILLE, attestée le 7 août 2019 par Monsieur Patrick MARFAING, maître d'œuvre,

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01788_VDM du 5 juin 2019 est prononcée.

Article 3 L'accès au trottoir, sur toute sa largeur, le long de la façade de l'immeuble sis 297

avenue de la Capelette ainsi que devant l'immeuble sis 291 avenue de la Capelette, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble, [REDACTED]

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

8 août 2019